

AVISU CESEC 2023-21¹
AVIS CESEC 2023-21

Relatif à
Rilativu à

L'approbation du compte administratif 2022 de la Collectivité de Corse

**L'approvu di u contu amministrativu di a Cullettività di Corsica pè u
2022**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 06 juin 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur l'approbation du compte administratif 2022 de la Collectivité de Corse ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 06 di ghjugnu di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à l'approvu di u contu amministrativu di a Cullettività di Corsica pè u 2022 ;

Après avoir entendu, Monsieur Alexandre VINCIGUERRA Président de l'agence de développement économique de la Corse (ADEC), accompagné de Madame Alexandra FOLACCI, Directrice Générale Adjointe en charge de la Prospective, des Finances, des Affaires Européennes et Monsieur Mathieu FERRACCI, Directeur adjoint de la programmation financière ;

Sur rapport de Nicolas De Peretti, pour la commission « finances, suivi et évaluation des politiques publiques » ;

À nant' à u raportu di Nicolas De Peretti, per a cummissione « finanze, seguitu è valutazione di e pulitiche publiche » ;

¹ Adopté à l'unanimité
Votants : 44

U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 27 di ghjugnu di u 2023, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita

Le compte administratif 2022 s'inscrit dans un cadre règlementaire prévu au titre des dispositions des articles L1612-12 et suivants, ainsi qu'à l'article L4422-15 du code général des collectivités locales.

C'est l'occasion pour la Collectivité de Corse d'arrêter les résultats comptables de l'exercice et rendre plus largement compte de sa situation financière.

Ainsi, à la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif, précédé de celui du compte de gestion, constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Il permet de dégager le résultat de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser des deux sections.

Tout comme en 2021, le budget 2022, a été voté dans un contexte de crise économique, sanitaire et sociale sans précédent, auxquels se sont ajoutées les condamnations prononcées à l'encontre de la Collectivité de Corse au profit de la Corsica Ferries (101 M€) ce qui a obligé la Collectivité de Corse à trouver des équilibres financiers beaucoup plus contraints que par le passé.

Compte administratif 2022 de la Collectivité de Corse :

Le résultat cumulé de la section fonctionnement, constitué du résultat de l'exercice (122 439 503,26 €) et du résultat reporté (17 222 010,43 €) s'élève à 139 661 513,69 € en baisse de 20% par rapport à l'exercice précédent.

Le solde d'exécution de la section investissement s'élève à 40 014 971,09€ avec un emprunt porté à 101 204 158 €.

Le solde de la section investissement fait ressortir un besoin de financement de – 118 829 259,77 € en diminution par rapport au CA 2021 (pour rappel : -158 844 230,86 €).

Aussi, le solde global est donc de 20 832 253,92 € et pourra être affecté, selon la décision de l'Assemblée de Corse, en excédents de fonctionnement reportés ou en dotation complémentaire à la section investissement (Compte 1068).

La situation financière de la Collectivité de Corse appelle, de la part du CESEC de Corse, les observations suivantes :

I/ S'agissant des recettes

La Collectivité de Corse a réalisé 1,510 Mds € de recettes réelles sur l'exercice 2022 en hausse de 15,07 % par rapport à 2021 (1,304 Mds).

Néanmoins, il est à noter qu'à périmètre équivalent à 2021, cette augmentation doit être retraitée des recettes exceptionnelles 2022 notamment en ce qui concerne la dotation complémentaire exceptionnelle de 33M€ concernant la DCT en section de fonctionnement et 30M€ au titre du PTIC CFF en investissement.

Retraité de ces montants l'évolution des recettes aurait été de +10,24%.

Le CESECC constate que cette variation provient essentiellement de l'augmentation des recettes de fiscalité et plus précisément de la fiscalité indirecte qui affichent une évolution de +72,875 M€ (+11,07%) par rapport à 2021.

Toutefois, le CESECC alerte - une part de ces recettes (DMTO, Tabacs ...) étant fluctuante et sans lien direct avec l'inflation - sur la fragilité de la structure de ces recettes.

En fonctionnement :

Après une baisse conséquente des recettes de fonctionnement suite aux effets de la crise sanitaire, et une hausse des recettes réelles de fonctionnement en 2021 de +5,4% (soit +58,5 M€) les recettes réelles de fonctionnement 2022 affichent une nouvelle hausse de +11,87% soit + 135,556 M€ pour s'établir à 1,278 Mds€.

Cette évolution prend en compte les 33 M€ exceptionnels de DCT.

Retraitées de ce cette DCT elles affichent néanmoins une augmentation de 8,98% provenant principalement de la forte hausse des recette fiscales +99 M€.

La fiscalité (directe et indirecte) constitue la principale ressource de la Collectivité de Corse ; elle s'établit à 769 846 352 M€ en hausse de 10,11% par rapport à l'exercice 2021 (699 139 803 M€).

Pour rappel, le pouvoir décisionnel de la CDC par la modulation des taux, coefficients et tarifs ne concerne sur l'exercice que 22,12 % de la fiscalité.

Le CESECC note que la hausse de la fiscalité résulte d'une situation conjoncturelle améliorée du fait de la réduction des impacts et effets induits par la crise COVID ; situation qui s'était déjà améliorée sur l'exercice précédent.

Le CESECC constate :

- Une forte augmentation du produit de la DMTO (+10%) mais néanmoins en retrait par rapport à l'exercice précédent +36% ;
- Une diminution de la taxe sur les cartes grises (-13,6%) ;
- Que la CDC n'a pas actionné le levier fiscal en 2022 (tout comme en 2021) ;
- La forte hausse de la taxe sur le transport de voyageurs +21,28% par rapport à 2021 ; soit 6 M€ ;
- La hausse de 31,56 % des recettes sectorielles (148 494 280 M€ contre 112 870 652 M€ en 2021).

Sur la fiscalité propre à la Corse (Droits sur la consommation des tabacs, TICPE (Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques) spécificité Corse, Taxe sur les transports de voyageurs et droit de francisation des navires) **le CESECC constate la hausse de 17,52 %** avec une très forte augmentation de la TICPE « Corse » +61,65 %.

Le CESECC souligne, les effets de la crise tendant à s'estomper sur l'exercice en cours, la remontée du produit de la TICPE annoncée dans son avis sur le CA 2021.

Enfin, le CESECC note la stagnation des dotations d'Etat +0,37 % ; stagnation sans commune mesure avec le taux d'inflation sur l'année 2022 (en moyenne 5,2%).

En investissement :

Les recettes d'investissement s'élèvent, globalement, à 223 267 897 € en hausse de 37,7% par rapport à 2021 (162 191 767 € qui étaient en baisse de 2,1%, soit 3 470 726 € par rapport à 2020).

Le CESECC note :

- Que cette progression de +37,7 % résulte principalement de la hausse des recettes sectorielles avec notamment les premiers versements reçus dans le cadre du dispositif du Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC) pour compenser le paiement de la condamnation CFF de 101M€.
- Que les recettes sectorielles d'investissement s'élèvent à 96,206 M€ soit une augmentation de +60,32 % par rapport à 2021.

Le CA révèle un total de restes à recouvrer (constitués de titres émis, donc intégrés au résultat pris en charge par la paierie de Corse, mais non encore régularisés) de 28,576 M€ (dont 21,092 M€ au titre de l'exercice 2022) en hausse par rapport à l'exercice précédent (12,699 M€).

Le CESECC souligne, sur ce point, une relative dégradation par rapport à 2021 (restes à recouvrer de 12,699 M€).

II/ S'agissant des dépenses

Le CESECC note les importants taux de réalisation en sections de fonctionnement et d'investissement qui atteignent respectivement **97,67 % et 94,20 %** et démontrent,

comme pour les précédents exercices, une sincérité au niveau des crédits votés au budget mais aussi une réalité des besoins recensés sur le territoire.

Conséquence directe du montant de la pénalité payée (100M€ en fonctionnement), la structure des dépenses des deux sections évolue légèrement par rapport à celle de 2021 avec un taux global de dépenses de fonctionnement passant de 72,10% en 2021 à **74,22 %** en 2022 et un taux de dépenses d'investissement ramené à **25,78 %** en 2022, contre 27,90 % en 2021.

Les **dépenses réelles 2022** de la Collectivité de Corse s'élèvent ainsi à **1,497 milliard d'euros** soit une hausse de **+13,67 %** par rapport à 2021 (1,317 milliard d'euros).

En fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement passent de 949 927 979,89 € à 1 111 626 860 € soit +17,02 %.

Le CESECC constate une augmentation des dépenses réelles ventilées de fonctionnement de +161,699 M€ par rapport à l'exercice 2021 **dont 100,587 M€ de CFF et 33 M€ de dotation complémentaire exceptionnelle au titre de l'inflation reversée à l'OTC.**

Le CESECC note donc qu'après neutralisation de ces dépenses exceptionnelles, la hausse s'établit à **2,87%** ; l'évolution des dépenses de fonctionnement a ainsi été maintenue à son niveau de 2021 malgré le contexte inflationniste.

Comme à son habitude le CESECC appelle à la plus grande vigilance et à la poursuite de la stabilisation des dépenses réelles de fonctionnement.

En investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 386 056 960,35 € contre 367 589 322,22 € en 2021 avec un taux de réalisation de 94,20 % (90,66 % en 2021) et une hausse de 5,02 % par rapport aux réalisations 2021.

Le CESECC note :

- Hors emprunt, que **les dépenses d'investissement 2022 représentent 341,032 M€ de dépenses réelles** (PM : 319,369 M€ en 2021) **soit une progression de + 6,78 %** sur un an. Ce taux en constante évolution est au-dessus de la moyenne des dépenses réelles d'investissement sur la période 2018-2020 (270M€) ;
- **Une légère augmentation des subventions d'équipement** versées au tiers 152 996 023 € en 2022 contre 150 053 235 € en 2021 soit une hausse de 1,96 %) ;
- Que les dépenses sous maîtrise d'ouvrage (Chapitres 20-21-23) représentent en 2022 un volume global de 165 640 553,01 € soit 42,91 % des dépenses d'investissement et qu'elles sont en augmentation de +12,934 M€ par rapport à 2021 (152,706 M€), **en hausse de +8,47 %** ;

- Une baisse de 6,63% des emprunts et dettes assimilées par rapport à l'exercice précédent (après une hausse de plus de 23% sur l'exercice précédent).

III/ S'agissant de la situation financière globale

Le CESECC prend note que :

- L'épargne dégagée sur la section de fonctionnement pourra contribuer au financement des investissements ;
- L'épargne brute s'établit à 142 538 863,09 € en 2022 contre 193 094 177,03 € en 2021 en diminution de 26,18 % ; retraité cet indicateur s'établit à 243 126 693,15 € hors CFF et DCE soit une potentielle variation de +25,91 % ;
- Le taux d'épargne brute est de 11,51 % en 2022 contre 17,06 % en 2021 mais que retraité (après neutralisation) il passe à 20,17 % ; Ce taux de 11,51% mettant, au moins ponctuellement, la Collectivité de Corse proche de la zone de vigilance qui peut être évaluée à 12,5% pour une collectivité unique (moyenne des départements (10%) et des régions (15%) ;
- L'épargne nette de la Collectivité, qui indique sa capacité de financement de la section investissement par la section fonctionnement, s'établit à 97 514 334,63 € contre 144 873 522,23 € en 2021 et que retraité cet indicateur s'établit à 198 102 000 € soit une variation de +36,94 % par rapport à l'exercice précédent ;
- La capacité de désendettement s'établit à 7 années en intégrant les effets de la condamnation CFF et à 4,10 années après neutralisation contre 4,56 années en 2021 (elle était de 6,2 années l'an dernier en 2020 contre 3,6 années en 2019 ;
- La capacité de désendettement de 7 années (même sans neutralisation) reste en deçà du seuil de vigilance fixé à 9 années.

Le CESECC réaffirme son inquiétude face au recours récurrent à l'emprunt par la Collectivité de Corse, avec à nouveau 101M€ en 2022, (85 M€ en 2021, 75M€ en 2020 pour une dette cumulée de 997,8 M€ en 2022 contre 934,6 M€ en 2021) **et alerte**, dans le cadre des négociations sur le futur statut, sur la nécessité d'avoir, parallèlement à d'éventuels transferts de nouvelles compétences, des moyens financiers et des nouvelles ressources pérennes afin de les exercer de manière efficiente.

Le CESECC rappelle également que le contexte inflationniste génère, par définition, une hausse des taux d'intérêts.

Maintenir un niveau d'emprunt constant alourdira donc le poids de la dette à court terme et obèrera fortement les capacités d'interventions de la Collectivité de Corse.

Pour rappel, la Collectivité de Corse avait emprunté, en 2019, 15 000 000 € à la Caisse d'épargne à un taux de 1,2% ; elle a procédé à un emprunt équivalent auprès de cette même banque pour un taux de 3% en 2022.

IV/Relativement au bilan de la gestion pluriannuelle :

En 2022, le stock d'autorisations de programme (AP) est de 1,403 Md€ en augmentation baisse de 3,24 % par rapport à 2021 avec un taux de programmation de 87,20 % en hausse par rapport à l'exercice précédent.

En ce qui concerne les autorisations d'engagement (AE), le stock est d'un montant de 282,441 M€ en hausse par rapport à 2021 de 29,19 % avec un taux de programmation situé à 96,96 %.

Le CESECC encourage les efforts de toilettage effectués cette année (toilettage budgétaire réalisé en 2022 à hauteur de 105 284 167,28 € (-78,3 M€ en investissement et – 26,9 M€ en fonctionnement) **et incite à les poursuivre fortement sur les exercices à venir.**

Le CESECC constate sur ce point que les taux de programmation restent importants.

Parallèlement, afin d'appréhender au mieux les délais de réalisation des AP, la tenue de statistiques sur leurs durées moyennes par secteur serait appréciable.

V/Relativement aux politiques menées :

Le CESECC note que la politique en faveur d'un développement maîtrisé et durable est un objectif majeur de la Collectivité de Corse avec un budget alloué de 70,94 M€.

Néanmoins, le CESECC constate, une nouvelle fois, la part insuffisante qui a été consacrée sur l'exercice 2022 à la préservation de la biodiversité et à celle des sites naturels (1,7 M€), alors que cela devrait représenter l'une des préoccupations majeures de la Collectivité de Corse.

Aussi, le CESECC souhaite que les budgets alloués à l'environnement et à l'aménagement du territoire bénéficient d'une plus grande partie des recettes résultant de la taxe d'aménagement du territoire, de la taxe sur les transports de voyageurs et de la DMTO.

Enfin, à la vue de l'urgence climatique avérée, et même si de nombreuses actions sont menées, (actions démontrant un réel progrès et engendrant d'intéressantes mesures), la mise en œuvre d'un véritable plan de sauvegarde des ressources naturelles de l'île et de la diversité, qui mettrait en synergie tous les acteurs concernés, pourrait améliorer sensiblement et durablement les choses ; autant qu'il serait un acte fort, symbolique et fondateur.

Par ailleurs, si le CESECC entend la volonté de l'exécutif de construire une société Corse plus juste, plus équitable et plus soutenable, il s'interroge sur la portée réelle et l'efficacité de la conférence sociale qui, si elle a eu le mérite d'exister, n'a pas répondu, à ce jour, aux problématiques du prix des denrées de première nécessité, de l'essence et du logement.

Enfin, le CESECC attire l'attention de la Collectivité de Corse sur le manque de retours concrets relatifs à ses différentes auto-saisines remises à l'autorité territoriale et demande que soit mis en place un suivi de celles-ci par les services concernés avec, lorsque c'est le cas, un état des points pris en compte par les différents élus de l'Assemblée de Corse.

Le CESECC prend acte du rapport relatif au Compte administratif 2022 de la Collectivité de Corse.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI